Fiche repère n°5 : L'exercice de la compétence urbanisme

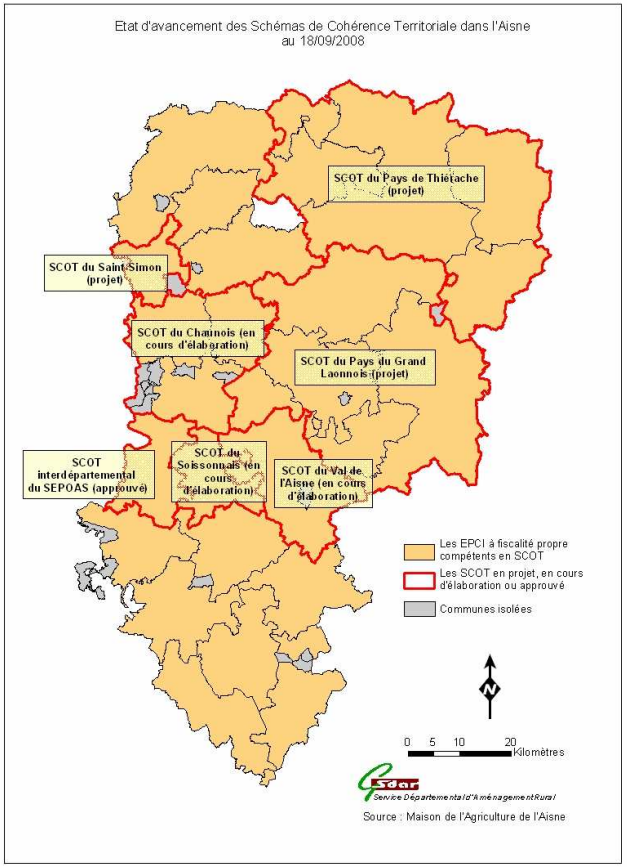

27 EPCI à fiscalité propre sur les 28 ont choisi de s'engager dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, en l'inscrivant dans l'exercice de la compétence «Aménagement de l'espace communautaire». Véritable instrument de planification stratégique, il doit assurer au niveau du bassin de vie du territoire, la cohérence de l'ensemble des politiques d'urbanisme communales et des politiques sectorielles dans les domaines des déplacements, de l'habitat et des implantations commerciales. **Le PLU et la Carte Communale** sont les documents de planification communale par excellence, puisque c'est au regard de ceux-ci que les autorisations d'urbanisme seront instruites. **5 des 28 structures intercommunales de l'Aisne** ont choisi de prendre en charge l'élaboration des PLU et/ou carte communale.

Alors, pour répondre à un souci de compatibilité entre tous les documents d'urbanisme, les PLU, cartes communales et autres documents de planification (Plan Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains…); tous doivent être cohérents avec le SCOT. Dans l'Aisne, **1 SCOT est approuvé, 3 SCOT sont en cours d'élaboration** et **3 en projet**. Deux échelles de travail ont été retenues pour ces documents de planification: la Communauté de communes et le Pays.

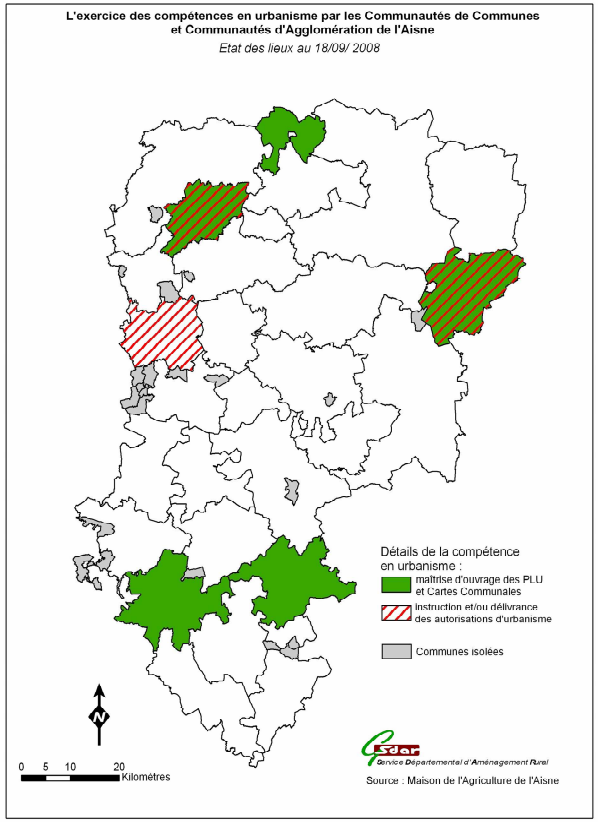

Modification dans l'instruction des autorisations d'urbanisme

La réforme engagée depuis Octobre 2007, amène les élus et les services de l'Etat à se réorganiser. La DDE propose des conventions pour les communes et EPCI à fiscalité propre qui souhaiteraient continuer à bénéficier de son assistance dans l'instruction des dossiers. Par ailleurs, la réforme laisse la possibilité aux communes de plus de 10 000 habitants et aux EPCI de plus de 20 000 habitants de créer leur propre service «Droit des Sols». C'est le cas, par exemple, de la Communauté de Communes de Chauny-Tergnier.
Pour les autres communes, qui auraient conventionnés, la réforme implique un travail d'instruction supplémentaire (travail d'enregistrement des demandes, délais à respecter…), même pour les plus petites communes.

Pôle Aménagement Rural
Conseil général de l'Aisne
Octobre 2008

Source : EPCI à fiscalité propre, Préfecture de l'Aisne